

Année XIII

Vol. IV

AVRIL-JUIN

N° 49

1934



BULETIN

DE L'ASSOCIATION MAÇONNIQUE INTERNATIONALE

ORGANE OFFICIEL

VOUÉ A LA FRANC-MAÇONNERIE UNIVERSELLE

PARAISSANT CHAQUE TRIMESTRE

Rédaction et Administration

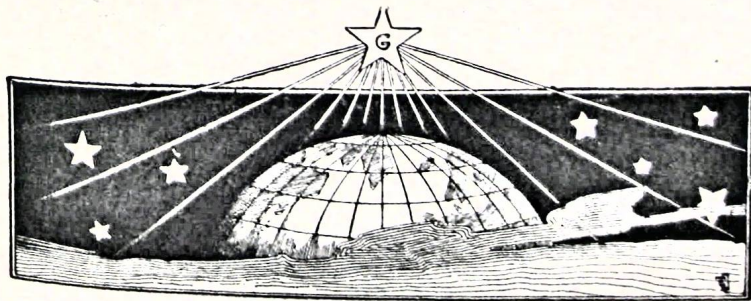
Grand Chancelier : **John MOSSAZ**

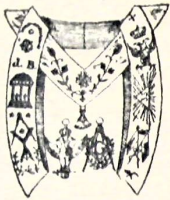
20, Rue du Général-Dufour, Genève

Adresse pour la correspondance : Case postale Stand N° 138

Adresse télégraphique : Amitente, Genève

Chèques Postaux I. 3510





Fabrique spéciale de Bijoux et Décors Maç
de tous grades et de tous rites - Librairie Maçonnique

V. GLOTON

7, Rue Cadet, PARIS (France)

En face le G. O. D. F.

ENVOI franco sur demande du Catalogue H



E. Lehmann & Tessier Réunis

31, Rue du Renard, PARIS, 4

Téléphone Archives 65-54

Insignes et Bijoux Maçonniques de tous grades

Librairie Ancienne et Moderne

Stock considérable de Cordons et Bijoux de tous grades.

Maison ne livrant à prix égal que des marchandises irréprochables.

Ouvrages Neufs et d'Occasion traitant de la **Franc-Maçonnerie**
Templiers, Rose-Croix, Religion, Sciences occultes, etc., en vente à la

Librairie Maçonnique Van de Graaf-Dopere

53, Rue Malibran, BRUXELLES

Un nouveau Catalogue paraîtra chaque mois et sera envoyé aux Clients
sur demande

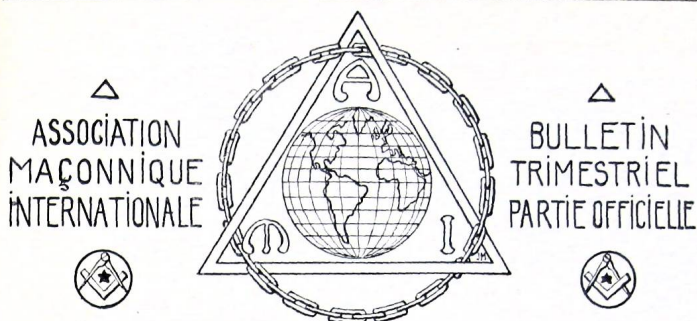
L'ACACIA

Revue Mensuelle d'Etudes et d'Action maçonniques et sociales, publie
des articles destinés à faire connaître l'esprit de la Maçonnerie Fran-
çaise et l'influence qu'elle s'efforce d'exercer.

Abonnement aux dix numéros annuels, **France 30 fr., Etranger 40 fr.**

Mandats à **M. L. DALTROFF, Administrateur, 16, Rue Cadet, Paris-IX.**

Compte Chèques Postaux : PARIS 601,25



Convent ordinaire de l'Association Maçonnique Internationale

Ainsi que nous l'avons déjà annoncé à nos lecteurs, l'A. M. I. se réunira en Convent ordinaire les 6-10 septembre prochain.

Les événements politiques qui se sont déroulés en Espagne au cours de ces derniers mois, ont engagé nos FF. espagnols à renoncer à organiser notre Convent à Madrid, comme ils l'avaient proposé, craignant que les circonstances actuelles ne soient pas propices à l'accomplissement du programme prévu.

Malgré les préparatifs déjà fort avancés et la décision de nos FF. espagnols, se déclarant prêts à poursuivre leur tâche au cas où leur désistement entraînerait de trop grandes difficultés, nous avons renoncé, devant l'importance des motifs invoqués, à tenir les assises de l'A. M. I. à Madrid.

Une rapide consultation de nos Obédiences membres nous a valu de la part de la Grande Loge de Luxembourg l'offre fraternelle de se substituer aux Obédiences espagnoles et d'organiser le Convent sur le territoire de sa juridiction. C'est donc dans la capitale du Grand-Duché de Luxembourg, et à la date précédemment fixée, que se réuniront les délégués officiels des Obédiences membres de notre Association. Nous ne saurions témoigner assez chaleureusement aux dirigeants

de la Grande Loge de Luxembourg et, particulièrement, à son Grand Maître, notre T. Ill. Fr. Daubefeld, nos sincères remerciements pour le dévouement dont ils font preuve envers l'A. M. I.

Nous espérons, malgré les difficultés inhérentes à notre époque de désordre économique et de désarroi général, que les Puissances maçonniques membres de notre Association considéreront comme un devoir de se faire représenter par une nombreuse délégation, apportant ainsi à nos FF. luxembourgeois l'estime fraternelle dont leur Grande Loge — la plus petite du monde, croyons-nous — jouit auprès de ses sœurs, affirmant, du même coup, leur foi inébranlable dans l'avènement de temps meilleurs où la Paix et la Concorde régneront enfin entre les peuples.

Le Grand Chancelier :
J. MOSSAZ.

En donnant ci-après l'ordre du jour ainsi que le programme-horaire des travaux, nous rappelons à nos lecteurs que tous les FF. appartenant à une Obédience membre de l'A. M. I., de même qu'aux autres Puissances maçonniques régulières, peuvent assister aux séances en qualité d'auditeurs.

ORDRE DU JOUR

- 1° Nomination du Bureau.
- 2° Gestion du Comité Exécutif sortant de charge :
 - a) Rapport administratif;
 - b) Rapport financier;
 - c) Vérification des comptes.
- 3° Règlement intérieur du Convent.
- 4° Admission de nouveaux membres :
 - 1° Gran Logia Valle de Mexico, Mexico;
 - 2° Gran Oriente del Uuruguay, Montevideo.
- 5° Candidatures en cours.
- 6° Adjonction aux Statuts.
- 7° Délégation de pouvoirs d'une Obédience dissoute ou suspendue.
- 8° Rapport général sur le Thème d'étude soumis aux Obédiences et discussion.

- 9° Propagande en faveur de l'A. M. I.
- 10° Questions financières.
- 11° Election du Comité Exécutif.
- 12° Fixation du prochain Convent.
- 13° Propositions diverses.

PROGRAMME ET HORAIRE DES TRAVAUX

Jeudi, 6 septembre :

- 9 h. 1/2. — Au siège de la Grande Loge de Luxembourg,
rue de la Loge 5, Luxembourg :
I^o Séance du Comité Exécutif.
- 12 h. 1/2. — Déjeuner en commun.
- 14 h. 1/2. — II^o Séance du Comité Exécutif.

Vendredi, 7 septembre :

- 9 h. 1/2. — Au siège de la Grande Loge de Luxembourg,
rue de la Loge 5 :
Vérification des pouvoirs;
Réception des délégués de l'A. M. I.
- 10 h. 1/2. — Ouverture rituelle du Convent.
- 12 h. 1/2. — Déjeuner offert aux délégués et au Comité de
l'A. M. I. par la Grande Loge de Luxembourg.
- 15 h. — II^o Séance du Convent.

Samedi, 8 septembre :

- 9 h. 1/2. — Au siège de la Grande Loge de Luxembourg,
rue de la Loge 5 :
III^o Séance du Convent.
- 14 h. 1/2. — Travaux des Commissions.

Dimanche, 9 septembre :

- Eventuellement excursion ou visite de curiosités, etc.,
ou bien
- 9 h. 1/2. — Au siège de la Grande Loge de Luxembourg,
rue de la Loge 5 :
Travaux des Commissions.
- 16 h. — IV^o Séance du Convent.

— 476 —

Lundi 10 septembre :

9 h. 1/2. — Au siège de la Grande Loge de Luxembourg,
rue de la Loge 5 :

V^e Séance du Convent.

14 h. 1/2. — VI^e Séance. Clôture solennelle du Convent.

19 h. 1/2. — Banquet de clôture offert par la Grande Loge
de Luxembourg.

AVIS IMPORTANTS

1^o. — Dès le jeudi 6 septembre, de 9 h. 1/2 à 12 h. 1/2 et de
15 à 18 h., un bureau de renseignements fonctionnera au
Secrétariat de la Grande Loge de Luxembourg, rue de la
Loge 5.

2^o. — Le prix de la carte de délégué, comprenant les deux
diners officiels (et l'excursion éventuelle) est fixé à frs. suis-
ses : 25.—.

Pour les FF. visiteurs qui ne sont pas délégués de leur
Obédience (et pour les dames qui accompagneront nos FF.),
le prix de la carte donnant droit aux banquets officiels (et à
l'excursion) est fixé à frs. suisses 25.—.

Les délégués retireront leur insigne de congressiste avec
leur carte, le jeudi aux heures indiquées ci-dessus ou avant
l'ouverture du Convent, au Secrétariat de la Grande Loge de
Luxembourg, rue de la Loge 5.

3^o Les banquets officiels auront lieu en tenue de ville.

4^o Hôtels et pensions recommandés :

Près de la gare :

		1 lit, bain	2 lits, bain
Hôtel Alfa	frs. belges	30 à 65	50 à 120
Grand Hôtel Clesse	»	35 à 65	50 à 90
Grand Hôtel Staar	»	25 à 35	50 à 65
Paris Palace	»	20 à 35	40 à 70
Hôtel Central	»	20 à 30	25 à 50

En ville :

Gd. Hôtel Brasseur	»	35 à 45	60 à 100
Gd. Hôtel Continental..	»	20 à 35	35 à 50

(Le franc or vaut 7.— frs. belges).

Ces prix sont ceux de la saison d'été; ils sont susceptibles
d'être quelque peu réduits en septembre.

Compte rendu de la session du Comité Exécutif

tenue le 10 mai 1934 dans les locaux des Loges genevoises,
rue Bovy-Lysberg 5, à Genève

La séance est ouverte à 10 h. 10.

Sont présents :

Comité Exécutif : les TT. Ill. FF. : Erculisse, G. M., Carpentier et van der Linden (G. O. de Belgique); A. Groussier, Président, et F. Court (G. O. de France); L. Doignon, G. M. (G. L. de France); L. Gertsch (G. L. Espagnole); C. Pierre (G. L. Nat. de Tchecoslovaquie); D. Militchevitch, G. M. et D. Tomitch (G. L. Yougoslavia) et le Fr. J. Mossaz, Grand Chancelier.

Comité Consultatif : les TT. Ill. FF. : A. Mille (G. O. de France); J. Maréchal (G. L. de France); F. Brandenburg (Suisse).

Sont excusés :

Comité Exécutif : Grand Orient de Turquie; Grand Orient Espagnol; Grande Loge de Vienne; Grande Loge de Bulgarie; Grande Loge de Pologne; Grand Orient de Grèce; Grande Loge de Porto Rico et Grande Loge du Chili.

Comité Consultatif : les TT. Ill. FF. : C. Magnette (Belgique); F. Esteva (G. L. Espagnole) et R. Engel (Belgique).

Le T. Ill. Fr. Rachid, président du Comité Exécutif, étant empêché, pour des raisons majeures, de prendre part à la réunion, il est procédé à la désignation d'un président de séance. (Règlement Intérieur du C. E.).

Le T. Ill. Fr. Militchevich, proposé, se récuse, étant donné son état de santé.

Le T. Ill. Fr. Erculisse, G. M. du Grand Orient de Belgique est alors désigné à l'unanimité. Il remercie le Comité de l'A. M. I. de l'honneur qui lui est fait, honneur qui s'adresse surtout — dit-il — au Grand Orient de Belgique.

Communications. — La Grande Chancellerie a adressé au Grand Orient de Belgique, au nom de l'A. M. I., une lettre de condoléances à l'occasion de la mort du roi Albert I^{er}. Le

Grand Orient de Belgique a remercié l'A. M. I. de ce témoignage de sympathie auquel il a été fort sensible.

— Des lettres de félicitations ont été envoyées aux TT. CC. FF. Karel Weigner, G. M. de la Grande Loge Nationale de Tchécoslovaquie, et J. Balassa, G. M. adjoint de la Grande Loge de Hongrie, à l'occasion de leur 60^e anniversaire.

— La Grande Loge du Chili qui avait désigné le T. C. Fr. Poblete-Troncoso comme « agent de liaison » auprès de notre Association, a fait savoir à la Grande Chancellerie que c'est bien en qualité de délégué — et non sous le terme impropre d'agent de liaison — de la Grande Loge du Chili au Comité Exécutif de l'A. M. I. que ce Fr. a été nommé. La délégation sud-américaine, attribuée jusqu'ici à la Grande Loge du Paraguay, sera confiée à la Grande Loge du Chili, l'une des plus importantes et des plus anciennes Obédiences de l'Amérique latine. Le fait que le Fr. Poblete-Troncoso habite Genève et qu'il se rend chaque année, non seulement au Chili, mais dans plusieurs autres états sud-américains, rendra sa collaboration au Comité Exécutif aussi précieuse qu'utile, en favorisant les relations entre les Grandes Loges du nouveau monde et celles du vieux continent. Ce Fr. se trouve présentement à Cuba et n'a pas pu prendre part à cette session du Comité de l'A. M. I.

— La Grande Loge de Vienne ayant demandé — par suite des circonstances particulières qui rendent difficile l'exercice de son mandat de délégué — à se retirer du Comité Exécutif, a consenti à nous continuer sa collaboration jusqu'au prochain Convent. Il est regrettable que les conditions dans lesquelles se trouve cette Grande Loge lui ôtent toute possibilité de participer aussi activement que par le passé à la direction de notre Association. Il faut espérer que, d'ici septembre, les événements prendront une tournure favorable qui permettra au Convent de témoigner sa reconnaissance à la Grande Loge de Vienne en lui conservant un poste qu'elle remplit de façon distinguée.

— Nous avons remarqué que certains articles ou comptes rendus publiés dans le « Bulletin » de l'A. M. I. avaient été utilisés, en les tronquant ou en les mutilant, par nos peu scrupuleux adversaires et une proposition a été présentée afin qu'une formule spéciale soit adoptée qui interdise à tous les journaux, hormis aux revues et publications maçonniques, de reproduire, soit en extraits, soit intégralement, les communications contenues dans notre organe. On voudrait également qu'en ce qui concerne leurs publications, les Obédiences adhérentes soient invitées à prendre les mêmes dispositions.

Le Comité Exécutif, jugeant qu'une telle formule serait sans grande efficacité, étant donné que le droit de citation est généralement admis dans la législation à condition d'indiquer la source de ce que l'on reproduit, estime cependant que cette proposition peut être prise en considération et laisse à la rédaction du « Bulletin » le soin de l'appliquer à sa convenance.

Questions financières. — Le Rapport administratif et financier de l'exercice 1933 a été envoyé à toutes les Obédiences membres de l'A. M. I. et n'a donné lieu à aucune observation. Le Grand Chancelier expose la situation actuelle de notre Association qui lui cause quelques inquiétudes par le fait que certains pays s'opposent nettement à la sortie des capitaux, ce qui rend impossible le paiement des contributions. Il est vraiment décevant de constater que l'A. M. I., après avoir surmonté les divers obstacles qu'elle a rencontrés sur sa route, se heurte à de nouvelles difficultés contre lesquelles la meilleure volonté de tous est impuissante, au moment où elle est en droit d'espérer que le succès — qui s'affirme par l'augmentation croissante du nombre de ses adhérents — vienne enfin couronner un effort de plusieurs années.

Candidatures. — A la suite des décisions prises par le Comité Exécutif dans sa session de janvier, la Grande Chancellerie a invité la Grande Loge Nationale de Roumanie à régulariser sa demande d'admission en lui rappelant les Statuts de l'A. M. I. qui exigent que toute candidature soit appuyée par trois Puissances maçonniques, membres de cette Association. En outre, afin d'éviter toute confusion, cette Grande Loge a été priée de bien vouloir fournir les renseignements indispensables sur les circonstances mal définies qui ont amené une scission au sein même de cette Obédience. Aucune réponse n'étant parvenue jusqu'ici, toute décision est écartée pour le moment.

Convent de 1934. — Les rapports que nous ont adressés quelques FF. et plusieurs Grandes Loges sur le Thème d'étude qui sera mis en discussion au Convent sont entre les mains du rapporteur général. Il est bon de signaler que si quelques Obédiences n'ont point encore répondu à notre appel, il en est d'autres qui se sont signalées par des travaux d'un très grand intérêt. Les Grandes Loges du Chili, du Venezuela et de Bulgarie, en particulier, se sont livrées à une étude très approfondie du sujet.

Après une courte discussion et un rapide échange de vues, il paraît désirable que le rapport général soit rédigé assez rapidement pour que toutes les Grandes Loges de l'A. M. I. puissent en prendre connaissance avant le Convent.

Le Grand Chancelier — soumet un projet de programme-horaire du Convent, établi d'accord avec les FF. espagnols. Le Comité fixe le prix de la carte de délégué à 25.— francs suisses.

Code télégraphique. — Sur la proposition du Grand Chancelier, il est décidé que le Code télégraphique maçonnique de l'A. M. I., approuvé dans une précédente session, ne sera envoyé qu'aux Obédiences faisant partie du Comité Exécutif et aux membres du Comité Consultatif, son utilisation immédiate par tous les adhérents pouvant donner lieu à certains inconvénients. En limitant son emploi au Comité, il sera facile, après une courte période d'essai, de se prononcer sur son utilité et sur l'opportunité d'en généraliser l'usage.

Propagande. — La propagande en faveur de l'A. M. I. a retenu l'attention de son Comité à plusieurs reprises. Elle est rendue plus difficile par les économies que nous impose la diminution de notre revenu; il importe, cependant, plus que par le passé, de poursuivre la tâche que nous avons commencée. Si le nombre des adhérents a sensiblement augmenté au cours de ces cinq dernières années, nous subissons maintenant une période d'arrêt, provoquée par les difficultés d'ordre interne que les Grandes Loges de la plupart des pays ont à surmonter. En outre, les malentendus qui existent dans certains milieux maçonniques, les préventions, les particularismes exagérés, tiennent éloignées de notre Association un grand nombre de Francs-Maçonneries dont l'adhésion contribuerait puissamment à répandre l'idéal maçonnique en un temps où il serait, plus que jamais, nécessaire à l'humanité. Faute de ressources suffisantes, au moyen desquelles l'A. M. I. pourrait lancer à profusion, brochures, circulaires, appels à l'union, et envoyer des missionnaires auprès des Grandes Loges indifférentes ou mal renseignées sur notre mouvement, sur notre rôle et notre activité, nous ne pouvons que recourir, parmi les forces agissantes dont nous disposons, à celles qui sont susceptibles d'atteindre un bon résultat, dresser un plan d'action et coordonner les efforts individuels ou collectifs.

Une étude sur cette question sera présentée au Convent par les soins du T. Ill. Fr. Engel (G. O. de Belgique), membre du Comité Consultatif.

Publications officielles de l'A. M. I. — Une proposition est présentée dans le but de modifier la publication, dans le « Bulletin » des comptes rendus, rapports de commissions et autres documents officiels et de supprimer toutes les discussions pour ne donner qu'un résumé synthétique des délibérations, ainsi que des résolutions prises.

Cette mesure qui, de l'avis de son promoteur, aurait pour but de priver nos adversaires des moyens nécessaires à alimenter les campagnes dirigées contre notre Ordre et qui pourrait être mise en pratique par toutes les Obédiences, offre cependant des inconvénients. Il est, en effet, déjà fort malaisé d'intéresser les Loges aux questions concernant la Maçonnerie internationale; il n'est pas beaucoup plus facile d'obtenir des Obédiences qu'elles prêtent une attention soutenue aux sujets qui sortent de leur propre administration. Il semble dès lors, qu'en limitant encore les publications à l'énumération de décrets ou de décisions, sans retracer les différentes phases et les divers arguments des discussions auxquelles ils ont donné lieu, on risque de décourager ceux de nos FF. qui se sentent attirés par des problèmes d'ordre général ou universel et de voir se relâcher les liens, péniblement établis par l'A. M. I. entre les Obédiences qui la composent.

Bien que notre « Bulletin » ne soit pas aussi répandu qu'il devrait l'être, c'est un élément de propagande qui a donné des résultats tangibles qu'on ne saurait méconnaître. C'est pourquoi, tenant compte des dangers qui peuvent naître d'une trop grande abondance de détails et pour éviter, d'autre part, les interprétations tendancieuses, l'altération des textes et les commentaires sophistiqués, le Comité Exécutif décide, après une longue discussion, que, seules, les Obédiences adhérentes recevront le compte rendu détaillé de ses séances. Il ne sera publié dans le « Bulletin » qu'un résumé analytique ne reproduisant aucune des opinions personnelles émises par les délégués au cours des débats. En outre, il ne sera accordé — au profit de sujets d'un intérêt général pour la Franc-Maçonnerie — qu'une place de moindre importance aux questions administratives.

Prochaine session. — La prochaine session du Comité Exécutif aura lieu la veille du Convent, soit le 6 septembre prochain.

Le Grand Chancelier :
J. MOSSAZ.

Elections de Dignitaires

au sein des Obédiences membres de l'A. M. I.

1° Grande Loge Nationale de Tchécoslovaquie, à Prague :

Exercice 1934-1935

Grand Maître :	T. Ill. Fr. Karel Weigner.
I ^{er} Dép. G. M. :	Constant Pierre.
II ^e Dép. G. M. :	Emil Lány.
I ^{er} G. Surv. :	Otakar Jamnický.
II ^e G. Surv. :	Berthold Thein.
Grand Secrétaire (affaires intérieures) :	Frantisek Richter.
Grand Secrétaire (relations extérieures) :	Lev Schwarz.
Grand Trésorier :	Karel Risinger.

2° Grande Loge du Paraguay, à Asuncion

Exercice 1934-1935

Grand Maître :	T. Ill. Fr. Eduardo Cave.
Dép. G. M. :	Salvador Lacognata.
I ^{er} G. Surv. :	Tristán Infanzón.
II G. Surv. :	Domingo Franchi.
Grand Secrétaire :	Raúl Serrano.
Grand Trésorier :	Juan Venzano.

3° Gran Logia Valle de Mexico, à Mexico

Exercice 1934-1935

Grand Maître :	T. Ill. Fr. Jesús Rodriguez de la Fuente.
Dép. G. M. :	Isaac M. Ibarra.
I ^{er} G. Surv. :	Manuel I. Calderón.
II ^e G. Surv. :	Gabriel Gómez.
I ^{er} Grand Secrétaire :	Alfonso Castró Loyo.
II ^e Grand Secrétaire :	Gumaro Leyva.
Grand Trésorier :	Antolin Jiménez.

4° Grande Loge de Panama, à Panama

Exercice 1934-1935

Grand Maître :	T. Ill. Fr. Guillermo Andreve.
Dép. G. M. :	Clarence Alberga.

I ^r G. Surv. :	Charles Qvistgaard.
II ^e G. Surv. :	Albert J. Lindo.
Grand Secrétaire :	Macario Solis.
Grand Trésorier :	David Leslie Sasso.

5^o *Gran Logia La Oriental-Peninsular, à Mérida (Yuc.)*

Exercice 1934-1935

Grand Maître :	T. Ill. Fr. Alberto W. Tappam.
Dép. G. M. :	Raul Sobrino Campos.
I ^r G. Surv. :	Graciano Canto.
II ^e G. Surv. :	Vicente Basteris.
Grand Secrétaire :	Narciso Fernández B.
Grand Trésorier :	Jésús A. Suárez N.

6^o *Gran Logia del Pacifico, à Guaymas (Son.) Mexique*

Exercice 1934-1935

Grand Maître :	T. Ill. Fr. Filiberto L. Quintero.
Dép. G. M. :	Luis Cambuston.
I ^r G. Surv. :	Manuel Calderón V.
II ^e G. Surv. :	Antonio Velasco Ruiz.
Grand Secrétaire :	Alonso Castanedo.
Grand Trésorier :	Roberto P. Preciado.

Avis de la Chancellerie

II. — *Annuaire.* — L'Annuaire de la Franc-Maçonnerie universelle (édition 1932) est toujours en vente au prix réduit de frs. suisses 4.— Il contient la liste de toutes les Puissances maçonniques du monde, ainsi que l'adresse de leurs Ateliers. (528 pages).

III. — *Publicité.* — Un nombre important de Loges de pays très divers sont abonnées à notre « Bulletin ». Les annonces qu'il contient atteignent, de ce fait, une très grande quantité de FF.; elles offrent donc un réel intérêt. Nous attirons particulièrement l'attention des FF. hôteliers, restaurateurs, agents de voyages, etc., etc., sur leur efficacité et sur la modicité de notre tarif.

Tarif des annonces :

Par insertion :

1/8 de page	10.—frs. suisses.
1/4 de page	20.— » »
1/2 page	40.— » »
1 page	80.— » »

Pour deux ou trois insertions, réduction de 20 %.

Pour quatre insertions, réduction de 25 %.

Si le nombre des annonces le permet, une réduction de prix sera faite sur le tarif ci-dessus.

IV. — *Adresse à retenir.* — Siège et bureaux de la Chancellerie : 20, rue du Général-Dufour, Genève.

Adresse pour la correspondance : Case postale Stand, 138, Genève.

Adresse télégraphique : Amitente, Genève.

Chèques postaux : N° I. 3510.

V. — *Propriété intellectuelle.* — L'autorisation de reproduire les articles et informations contenues dans notre « Bulletin » est accordée exclusivement aux journaux et revues maçonniques. Tout emprunt fait, par d'autres organes, sans notre autorisation, sera poursuivi selon la loi.

VI. — *Avis important.* — Nous prions les Loges ou les FF. qui nous couvrent de leurs abonnements ou souscriptions de publications, de bien vouloir rappeler le nom exact sous lequel la commande a été effectuée. Il arrive fréquemment qu'un trésorier nous envoie un mandat-postal à son nom alors que la commande a été faite sous celui de la Loge ou du Vénérable et vice-versa; cela donne lieu à des confusions et complique inutilement notre travail.

REVUE MAÇONNIQUE

Les informations qui paraissent sous cette rubrique n'ont d'autre but que de renseigner nos lecteurs sur les faits intéressants de la vie maçonnique internationale.

L'A. M. I. n'assume aucune part de responsabilité dans la publication de ces articles.

LA FRANC-MAÇONNERIE HELLÉNIQUE ET LE SAINT SYNODE D'ATHÈNES

Nous avons annoncé, dans notre « Bulletin » n° 48, que le Saint Synode de l'Eglise de Grèce avait interdit à ses fidèles de faire partie de la Franc-Maçonnerie. Ce renseignement n'est pas tout à fait exact en ce sens que cette interdiction ne s'adresse qu'aux ecclésiastiques et fonctionnaires de cette église.

Nos lecteurs prendront sans doute grand intérêt à lire le texte de ce mandement du président du Saint Synode. Nous nous plaignions, jusqu'à ce jour, à constater que de toutes les Eglises chrétiennes, seule celle de Rome manifestait contre notre Ordre, une haine implacable, attestant son intolérance et sa prétention à être l'unique voie qui puisse assurer à l'Humanité un salut éternel. Le Saint Synode d'Athènes, jaloux de la puissance vaticane, s'inspirant de son étroitesse d'esprit, nous enlève une illusion qui nous était chère.

Si l'autorité ecclésiastique grecque a renoncé à étendre à tous ses fidèles une interdiction qui n'atteint que les prélats, les popes et autres membres du clergé, c'est, sans doute, grâce au rapport présenté, sur ce sujet, par la Faculté de Théologie d'Athènes. Celle-ci a fait une étude « scientifique » de la question; ses conclusions font preuve d'un souci d'objectivité tout à son honneur, bien que l'on remarque l'extrême prudence avec laquelle elle laisse au Saint Synode la possibilité de prendre une attitude qui, quoique peu raisonnable, ne relève, du moins, que de sa propre volonté. La bonne foi et la loyauté des docteurs de la Faculté n'en sont nullement entachées.

Ce conflit a causé une grande émotion dans le pays où la Franc-Maçonnerie jouit jusqu'à présent, grâce à la valeur

morale, au civisme éclairé et à l'ardent patriotisme de ses adeptes — dont quelques-uns se sont acquis la reconnaissance unanime de la nation — d'une grande considération et d'un profond respect. Le Grand Orient de Grèce a attendu que cette émotion se soit apaisée et que les esprits soient plus calmes pour adresser à tous les Ateliers placés sous son Obédience un message que nous publions également à la suite des deux premiers documents.

J. MOSSAZ.

**Rapport de la Faculté de Théologie de l'Université d'Athènes,
sur la Franc-Maçonnerie**

Au Saint Synode de l'Eglise de Grèce :

La Faculté de Théologie de l'Université d'Athènes, en considération du document n° 2530/1593 du Saint Synode de l'Eglise de Grèce par lequel cette Faculté a été priée de faire connaître son opinion « scientifique » sur la Franc-Maçonnerie et, surtout, sur le point de savoir dans quelles mesures les principes de cette organisation sont opposés à l'enseignement de l'Eglise orthodoxe — ceci dans le but de déterminer l'attitude de l'Eglise vis-à-vis de la Franc-Maçonnerie — est arrivée aux conclusions suivantes qu'elle soumet respectueusement au Saint Synode :

I. — Il faut distinguer nettement le rite maçonnique écossais, basé sur des principes conservateurs (au point de vue politique, religieux et social), du rite maçonnique français. Ce qui suit ne concerne que le rite maçonnique écossais, pratiqué par la Franc-Maçonnerie hellénique (Constitution du Grand Orient de Grèce, article 3).

2. — Les principes de la Franc-Maçonnerie hellénique sont énoncés dans la « Constitution » et le « Règlement général du Grand Orient de Grèce » (publiés tous deux, en 1930, à Athènes, en 2^e édition), ainsi que dans les « Rituels des liturgies et cérémonies maçonniques » (Athènes 1924). En se basant sur ces textes officiels, on peut émettre une opinion « scientifique » sur la Franc-Maçonnerie de notre pays, tenant compte que, d'après ce qu'assurent des Francs-Maçons distingués et dignes de foi, il n'y a rien de caché dans ce que l'on entend par « secret maçonnique ». Il est absurde de tirer des conclu-

sions sérieuses sur la Franc-Maçonnerie après avoir lu des ouvrages publiés par des personnes, amies ou ennemies de cette organisation, car l'authenticité de son enseignement ne peut être vérifié qu'au moyen des textes officiels et ne doit pas se baser sur des opinions unilatérales ou subjectives. En effet, l'histoire est là pour nous apprendre que nombre de jugements injustes, de persécutions de toutes sortes — religieuses ou autres — naquirent, dans le passé, à la suite de préjugés ou de fausses interprétations.

3. — La Franc-Maçonnerie n'est pas une organisation religieuse, ni une corporation poursuivant des buts religieux. Nous le savons par ce qui suit :

a) Article 1^{er} de la Constitution maçonnique en vigueur : « La Franc-Maçonnerie, institution philosophique, progressive et philanthropique, a comme but la pratique de la vertu et de la solidarité » ;

b) Elle s'interdit « formellement toute discussion religieuse ou conférence sur des sujets purement dogmatiques ou sur la personnalité des fondateurs des diverses religions » (Règl. généraux, art. 168) ;

c) « sont exclus de ses cadres, les femmes, les enfants, les personnes qui ne jouissent pas d'une réputation irréprochable ou qui ne justifient pas de moyens légaux d'existence, ainsi que les illettrés et les condamnés » (Constitution, art. 11 et 14) ;

d) font défaut à la Franc-Maçonnerie les caractéristiques essentielles qui se rencontrent dans toute religion ; elle n'a pas d'enseignement dogmatique spécial ; enfin :

e) au point de vue logique, il serait *absurde* de considérer comme organisation religieuse une corporation dont les membres, même ceux des grades supérieurs, restent inséparablement attachés à la religion à laquelle ils appartiennent.

4. — La Franc-Maçonnerie n'a pas un caractère antireligieux. Elle croit, au contraire, à l'existence de Dieu, à l'immortalité de l'âme et à la vie éternelle. « Notre corps change, mais l'âme échappe à la destruction » (Rituels, p. 72) ; « La mort est le passage à la vie éternelle » (Rituels, p. 69) et nul ne peut être admis dans une Loge s'il ne déclare pas en acceptant les principes.

5. — La Franc-Maçonnerie n'a aucun caractère antichrétien. Il est tout à fait compréhensible qu'il n'y soit pas question de dogmes spéciaux car elle comprend, non seulement des chrétiens, mais aussi des personnes appartenant à d'au-

tres religions. En outre, les cérémonies maçonniques, malgré le caractère mystique et symbolique qu'elles doivent aux circonstances dans lesquelles elles furent créées, ne peuvent nullement être considérées comme des mystères, dans le sens accordé au mystère chrétien, étant donné qu'elles ne sont pas imposées aux membres de cette organisation et que, de plus, la grâce divine n'est pas transmise par ces symboles. La Franc-Maçonnerie ne contribue, ni directement, ni indirectement, à diminuer la foi du chrétien; au contraire, elle respecte le Christianisme. Ses adhérents; même ceux des grades supérieurs, peuvent rester très fidèles à l'église à laquelle ils appartiennent. Il existe peut-être des Francs-Maçons qui sont indifférents, qui n'ont pas de sympathie ou qui sont hostiles à l'église, mais, de cela, la Franc-Maçonnerie ne doit pas être tenue pour responsable, pas plus que ne peut l'être l'église si, parmi ses membres, il s'en trouve qui ne suivent pas ses principes, bien que n'étant pas francs-maçons.

6. — Les principes moraux de la Franc-Maçonnerie ne peuvent pas être considérés comme opposés à ceux du Christianisme; ils ne sont pas indépendants de l'idée de Dieu (Cf. : Rituels, p. 31) : « le Franc-Maçon doit observer la morale « divine qui se résume dans ces mots : ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'il te fit » et (Cf. p. 35) : « Que tes oreilles s'ouvrent pour entendre la voix de Dieu, ordonnant « de s'aimer les uns les autres ». Le principe moral fondamental de la Franc-Maçonnerie est le suivant : « Fais aux autres « ce que tu voudrais que les autres te fissent » (Rituels, p. 74). Ce principe est celui proclamé par notre Seigneur : « Tout ce « que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le de même pour eux; car c'est la loi et les prophètes. » (Math. 7,12). Le fait que, dans la Franc-Maçonnerie, l'amour fraternel, en s'étendant à tous, ne se limite pas aux seuls membres de la Loge, est établi dans la déclaration catégorique suivante : « Nous considérons tous les hommes, sans distinction de « classe et de race, comme nos égaux et nos frères » (Rituels, p. 32) et se confirme par la bienfaisance qu'elle exerce autour d'elle, également sans distinction de race et de religion. La Franc-Maçonnerie soutient des cuisines populaires, des écoles et des orphelinats, sans faire aucune propagande; elle a toujours pris une part active, dans le passé comme de nos jours, à soulager les détresses nationales qui ont affecté la patrie et la société.

7. — Un des traits caractéristiques de la morale maçonnique est la lutte contre le matérialisme (Cf. Rituels, p. 28) :

« le voile matériel, dont le monde profane l'entoure, tombe devant l'étoile flamboyante de la Franc-Maçonnerie » ; et, p. 31 : « Les Francs-Maçons se réunissent pour que le royaume du bien règne sur la terre ». « L'initié doit s'efforcer constamment de dominer ses passions » et d'être « toujours prêt à sacrifier son intérêt personnel en faveur de l'intérêt général » (p. 34-35). « Que tes plaisirs soient ceux de l'âme et de l'esprit » (p. 36). « Aime le travail qui est le gardien des bonnes mœurs » (p. 37), etc.

8. — Même la liberté de conscience que la Franc-Maçonnerie revendique, a, elle aussi, ses limites car elle n'admet pas l'athéisme — celui qui demande à être initié dans la Maçonnerie doit déclarer, par écrit et sur parole d'honneur, qu'il croit en Dieu — et elle impose l'observation de la loi morale.

9. — En tout cas, la Franc-Maçonnerie, en Grèce, n'a ni admis, ni encouragé les idées ou tendances révolutionnaires, subversives, antireligieuses et antisociales; elle s'est révélée comme une corporation aux principes conservateurs. La preuve que la Franc-Maçonnerie n'est ni antireligieuse, ni antichrétienne, ni antinationale est fournie par ses textes officiels et parce qu'elle compte parmi ses membres des personnes respectables, professant des idées conservatrices, dont plusieurs ont rempli ou remplissent encore des fonctions supérieures, ont rendu ou rendent des services précieux à l'église qu'elles servent fidèlement.

Par conséquent, tant que la Franc-Maçonnerie — telle qu'elle se pratique chez nous et ainsi que le prouvent les textes officiels et les sûres données que nous avons sous les yeux — ne se mêle pas de questions dogmatiques, n'est pas en contradiction ou en conflit avec l'enseignement chrétien, dogmatique et moral et n'entretient pas de théories subversives, nous croyons qu'il n'y a aucune raison pour que l'église entreprenne une lutte contre elle. Nous pensons même fermement que cette lutte ne s'impose pas et qu'elle n'est pas indiquée, surtout à une époque où des conflits d'une haute importance contre les ennemis déclarés du régime social et religieux réclament toute son attention. Si certaines autres églises, poussées par des opinions étroites et contraires au véritable esprit chrétien, se sont élevées contre la Franc-Maçonnerie et lui ont déclaré la guerre, cela s'explique facilement par le fait qu'elle défend la liberté de pensée, qu'elle est opposée à toute tentative d'oppression, qu'elle lutte contre les immixtions de l'église et des chefs de l'église dans des questions étrangères à leur mission et, plus particulièrement, contre l'esprit de domi-

nation universelle des papes. C'est à cause de ce principe maçonnique de libre examen et de liberté de pensée que la Franc-Maçonnerie fut durement persécutée par des systèmes politiques aux tendances les plus opposées, tels que le régime soviétique et le fascisme. L'église orthodoxe n'ayant heureusement jamais affirmé de semblables desseins, n'a pas de raisons d'entrer en conflit avec la Franc-Maçonnerie et cela d'autant moins que plusieurs de ses membres restent fermement attachés à l'église-mère qu'ils veulent servir fidèlement. Il ne serait ni juste, ni convenable de la part de l'église — qui a pour mission d'appeler à elle ceux qui se tiennent à l'écart — d'éloigner ceux qui la considèrent comme une institution créée par Dieu, indépendamment du fait que tout chrétien — et surtout celui qui appartient au clergé — a devant lui un très vaste champ d'action pour remplir ses devoirs religieux, moraux et sociaux sur le terrain de l'église et qu'ainsi, pour les accomplir, il n'a nul besoin de se mettre au service d'autres organismes, les principes moraux et sociaux de la Franc-Maçonnerie ayant été proclamés, dans le sens le plus absolu par le Christianisme, longtemps avant l'existence de celle-ci.

Nous sommes en outre d'avis que l'église doit interdire les manifestations maçonniques dans ses propres établissements, dans les églises comme dans les cimetières, avant la fin du service religieux et le départ des fonctionnaires de l'église. Au surplus, le Règlement général de la Franc-Maçonnerie, dans son article 220, dit qu'« après l'enterrement et le départ de tous ceux qui accompagnent le défunt, les membres de la Loge peuvent, sur autorisation préalable du Grand Orient, former, autour de la tombe, la chaîne d'union et communiquer le mot semestriel. »

La Faculté de Théologie de l'Université, étant arrivée à ces conclusions, croit devoir les présenter au Saint Synode. Toutefois, si le Saint Synode était convaincu, sur la base de données dont nous n'avons pas connaissance, que la Franc-Maçonnerie est un organisme antichrétien, pour être conséquent avec lui-même, il ne pourrait indiscutablement pas considérer les membres de cette organisation comme chrétiens; l'église devra alors les rejeter hors de son sein car il ne lui sera plus possible de conserver à son service des Francs-Maçons comme fonctionnaires, collaborateurs, serviteurs, administrateurs des églises, etc. et elle sera forcée de leur refuser — aussi bien aux particuliers qu'à ceux qui occupent certaines fonctions — le droit de participer soit à ses divins mystères, soit à ses cérémonies religieuses.

Mandement publié par l'Eglise

Lundi, 4 décembre 1933.

(EXTRAIT)

« La Franc-Maçonnerie ne s'accorde point avec le christianisme car elle est une corporation secrète, agissant en secret, déifiant le rationalisme. La Franc-Maçonnerie admet non seulement des chrétiens, mais aussi des juifs et des musulmans. Par conséquent, il est impossible d'autoriser les membres du clergé à faire partie de cette corporation. Et je considère comme passible de dégradation tout membre du clergé appartenant à la dite corporation; ceci doit être proclamé hautement. Il est recommandé à tous ceux qui se sont fait recevoir, sans étudier et sans examiner ce qu'est la Franc-Maçonnerie, de rompre toute relation avec elle, car, seul, le christianisme est une religion qui enseigne la vérité absolue et satisfait aux besoins religieux et moraux de l'humanité. » Tous les chefs de l'Eglise de Grèce, approuvant à l'unanimité ce qui précède, nous déclarons que la Franc-Maçonnerie est tout à fait incompatible avec le christianisme et que les serviteurs fidèles de l'Eglise doivent s'abstenir d'en faire partie. Croyant fermement à notre Seigneur Jésus-Christ qui nous annonce « la rédemption par son sang, la rémission des péchés, selon la richesse de sa grâce, que Dieu a répandue abondamment sur nous par toute espèce de sagesse et d'intelligence » (Ephés. 1,7-8), possédant la vérité, dévoilée par Lui, et proclamée par les Apôtres « afin que votre foi fût fondée, non sur la sagesse des hommes, mais sur la puissance de Dieu » (Corinth. 1, 2,4), participant des divins mystères, par lesquels nous nous sanctifions pour la vie éternelle, nous ne devons pas perdre la grâce du Christ en nous associant à d'autres mystères. Il ne convient à personne d'appartenir à Christ et de chercher loin de lui la rédemption et le perfectionnement moral. Le vrai christianisme est donc incompatible avec la Franc-Maçonnerie.

Par conséquent ceux qui ont été initiés aux mystères maçonniques doivent dorénavant s'abstenir de tout contact avec les Loges et leurs travaux, certains que, de cette façon, ils resserreront sûrement les liens qui les unissaient à notre seul Seigneur et Sauveur, liens que leur ignorance ou leur fausse interprétation des choses relâchèrent. Ceci, le clergé de l'Eglise de Grèce l'admet en faveur des initiés, avec

beaucoup de satisfaction, convaincue que la plupart d'entre eux reçurent l'initiation maçonnique sans savoir que, par elle, ils passaient à une autre religion, croyant naïvement qu'en ce faisant ils ne contribuaient à rien qui puisse être contraire à la religion de leurs pères. La Prélature, en les recommandant à la sympathie — et nullement à l'animosité et à la haine — des fidèles enfants de l'Eglise, invite ces derniers à prier avec Elle, dans l'amour chrétien et de tout cœur, afin que notre Seigneur Jésus-Christ « le chemin, la vérité et la vie » (Jean 14,6) éclaire et ramène à la vérité ceux que l'ignorance a égarés.

Le Métropolitte d'Athènes CHRISOSTOME, Président.

Les autres prêtats :

(signatures).

Message du Grand Orient de Grèce

A tous les Ateliers philosophiques de notre juridiction
et aux RR. Loges placées sous notre protection.

TT. CC. FF.

En vous communiquant ci-après la réponse de la Franc-Maçonnerie grecque au Mandement de la Prélature de l'Eglise de Grèce, nous sommes certains que les explications, claires et catégoriques, qui y sont exposées, convaincront toute personne de bonne foi que les critiques adressées à notre Ordre sont injustes.

Le Grand Maître
(s) F. PAPAGEORGES.

Le Souv. Gr. Comm.
(s) A. STOUPIIS.

Le Grand Secrétaire gén.
(s) B. CRIMBAS.

Le Grand Chancelier
(s) D. GIGANTES.

Le Saint-Synode de l'Eglise de Grèce, dans un mandement *ad hoc* considère la Franc-Maçonnerie comme une religion et tente d'en expliquer le caractère au moyen de divers syllogismes et arguments. La Franc-Maçonnerie grecque a évité jusqu'ici de répondre à cette sentence de l'Eglise, attendant que l'émotion provoquée se soit calmée et que sa réponse, simple et claire, puisse être lue avec le calme, l'objectivité et l'attention qui conviennent. Cette

réponse que publie aujourd'hui l'organe officiel de l'Ordre, a pour but de dissiper les malentendus et d'éclairer ceux qui veulent l'être, en remettant les choses au point, bien que la Constitution et les Rituels déclarent officiellement et catégoriquement que « la Franc-Maçonnerie n'est pas une religion, qu'elle laisse à chacun toute liberté de croyance » et qu'elle interdise, de plus, « toute discussion religieuse dans ses Loges ». Il convient de souligner ici que ce qui suit se rapporte à la Franc-Maçonnerie dite « écossaise » qui, comme chacun le sait, est pratiquée par la Franc-Maçonnerie hellénique.

Personne n'ignore comment et pour quelles raisons la Franc-Maçonnerie fut créée; sa création n'a rien de commun avec les inspirations qui donnèrent naissance à la religion. Son but, sa signification même, n'ont aucun rapport avec elle au sens qu'on lui attribue et tant qu'elle se confine dans son domaine spécial. La Franc-Maçonnerie est une association fraternelle, une union universelle d'hommes, travaillant à l'amélioration morale et sociale de l'humanité. Comme elle n'ignore pas la valeur de l'idée de Dieu, de l'immortalité de l'âme et de la liberté de conscience dans cette formation morale de l'homme, la Franc-Maçonnerie exige de ses membres qu'ils acceptent ces trois idées fondamentales qui règlent sa vie individuelle et historique. Celles-ci forment le centre de sa théorie cosmique. La Franc-Maçonnerie est-elle pour cela une religion? Dans ce cas, l'Eglise serait appelée à considérer toute philosophie idéologique comme une religion et à excommunier tout disciple d'une philosophie semblable, ce qui créerait une confusion déplorable entre la religion et la philosophie qui, pour l'Eglise, aboutirait en même temps à la négation de son grand et célèbre passé. Si, d'autre part, l'Eglise est scandalisée par le fait que la Franc-Maçonnerie poursuit des buts moraux dégagés de tout préjugé dogmatique, afin d'être conséquente avec elle-même, il faut qu'elle condamne tous les groupements humains qui poursuivent ces mêmes buts, toutes les associations qui ne travaillent pas sous son contrôle officiel, sans être cependant en opposition avec ses principes. La Franc-Maçonnerie qui, comme institution, a été reconnue en Grèce par un acte officiel de l'Etat (Décret d'Etat du 2 décembre 1927, Annexe du Journ. Off, sub. no. 2 du 4 janvier 1928 et extrait de Résolution du Trib. de Première Instance d'Athènes, sub. no. 5415/1925) ne diffère en rien de ces associations morales et philosophiques. Par conséquent, ses cérémonies ne sont pas des mystères, mais des formes symboliques qui ont une signification morale dont le but, fondé, en effet, sur les principes très généraux de la religion et

de la philosophie, est loin d'être religieux car, en fait, il ne prêche ni rédemption, ni salut, ne parle pas d'apocalypse et ne fait aucun rapprochement entre Dieu et l'homme. En acceptant dans son sein toute personne dont la moralité lui est démontrée, la Franc-Maçonnerie permet à chacun, et ainsi que cela se pratique dans toute autre association, de suivre n'importe quelle religion, selon ses convictions personnelles. Se basant sur les vérités dites physiques que l'Eglise, elle-même, ne repousse plus, elle ne dédaigne point les enseignements de l'apocalypse que ses membres sont libres ou non d'accepter. Par conséquent, affirmer que la Franc-Maçonnerie fait usage de mystères et possède un directoire de caractère religieux est une erreur dans laquelle il n'est ni chrétien, ni scientifique de persévérer.

Si la Franc-Maçonnerie a des chefs, elle ne possède aucun sacerdoce, considéré comme base « sine qua non » de toute religion organisée en église. De plus, toute organisation bien comprise n'a-t-elle pas des chefs? L'Etat, l'Armée, par exemple, fonctionneraient-ils normalement sans cela?

L'exactitude de la thèse que nous avons exposée d'une façon brève et claire est prouvée par des faits indiscutables. Tout d'abord, il est évident que les principes moraux et conservateurs de la Franc-Maçonnerie pourraient constituer et constituent une solide base en faveur de l'action morale, sociale, de l'Eglise. Ensuite — et ceci n'est pas un secret — c'est précisément pour cette raison que les ecclésiastiques les plus connus de l'Angleterre et de l'Amérique appartiennent à la Franc-Maçonnerie qu'ils considèrent comme un organe précieux en vue de la diffusion universelle de l'idéologie chrétienne et, surtout, de l'action chrétienne. Il ne viendrait à l'idée de personne de supposer que les prélats anglais et américains manqueraient de conscience au point d'appartenir en même temps à deux religions. Et nous pourrions citer encore un grand nombre de Francs-Maçons grecs, fidèles serviteurs de l'Eglise, qui se sont distingués et se distinguent par leur foi, leur piété, leur vie chrétienne.

Enfin, il faut insister sur le fait que chaque religion cherche, comme de juste, à accroître le nombre de ses adeptes, certaine qu'elle possède la vérité et qu'elle peut délivrer l'homme du péché. Elle tend, par conséquent, à devenir — si possible — religion universelle. Par contre, la Franc-Maçonnerie forme une union universelle dans laquelle n'entrent qu'un nombre restreint d'adhérents. Si, en effet, ceux qui désirent devenir francs-maçons sont nombreux, il n'y en a que peu qui soient admis et, parmi ceux-là, plusieurs se retirent après leur

admission. Ceci prouve nettement que la Franc-Maçonnerie n'est pas une religion. En outre, le chef d'une famille de Franc-Maçon fait seul partie de cette organisation, tandis que sa femme et ses enfants en sont exclus. Cependant, ce chef n'est considéré par aucun des siens comme appartenant à une autre religion que celle à laquelle se rattachent les autres membres de cette famille. Il n'existe au surplus, pas de religion qui n'accepte pas les épouses, les sœurs, les filles ou les fils mineurs de ses adeptes ou qui n'oblige même pas ces mineurs à l'adopter.

Non, *la Franc-Maçonnerie n'est pas une religion*. Elle la respecte, heureuse toutes les fois qu'il lui est possible de travailler avec elle à rapprocher les hommes, à cultiver, avec l'amour du prochain, une sincère et réelle solidarité humaine.

Cette collaboration avec des juifs, des musulmans, etc. que l'on reproche aux Francs-Maçons chrétiens, est, au contraire, au point de vue social, un acte chrétien, selon la maxime qui veut qu'il « n'y ait ni Juif, ni Grec, etc. ». Du reste, cette collaboration ne se fonde pas sur des raisons religieuses et dogmatiques, mais sur des raisons humanitaires, en dehors des dogmes de toute religion. Même si le but moral élevé que poursuit la Franc-Maçonnerie est identique à celui d'une religion, elle n'en est pas une, car, ainsi que nous l'avons dit, la religion n'est pas seulement morale, comme l'est la philosophie. Ceux qui se vouent à la réalisation de cet idéal moral sont en droit d'exiger que la religion reconnaisse leurs efforts, leur bonne foi, comme ils reconnaissent eux-mêmes la nécessité et la signification de la religion à laquelle ils appartiennent tous, non seulement officiellement, mais également — pour la plupart d'entre eux — par conviction intérieure.

BREF APERÇU DE L'ORGANISATION DE LA FRANC-MAÇONNERIE A CUBA

Les origines du mouvement maçonnique à Cuba semblent remonter à l'année 1762. A cette époque, l'Angleterre, qui avait occupé le pays, envoya un corps d'armée dont l'un des régiments organisa la Loge Militaire n° 218. Mais cette occupation ayant pris fin l'année suivante, la Loge disparut ne laissant que son souvenir.

En 1802, la révolution qui éclata à Saint Domingue obligea la plupart des Français, installés dans ce pays, à

émigrer à Cuba où plusieurs d'entre eux, membres de Loges dépendant du Grand Orient de France, créèrent les Ateliers suivants : « La Persévérante », « La Concorde » et « L'Amitié ».

En 1804, la Loge « Le Temple des Vertus » fut fondée à La Havane par des FF. de Pennsylvanie et par quelques Maçons cubains appartenant à des Loges françaises.

Lorsque la guerre qui éclata entre l'Espagne et la France en 1808 fut terminée, les Français, habitant Cuba, durent quitter le pays et les Loges françaises disparurent; seules, « L'Amitié » et « La Concorde », devenues Loges cubaines, subsistèrent.

Il est intéressant de constater que dès le début de la guerre d'indépendance, les Loges intervinrent efficacement et que la plupart des personnalités ou héros qui furent en tête du mouvement : Marti, Carlos Manuel de Cespedes, etc., appartenaient à la Franc-Maçonnerie.

Dès que le pays eut conquis son indépendance, le mouvement maçonnique prit une extension considérable; les Loges se multiplièrent, s'installant dans l'île entière où il y en eut dans la plupart des villes.

C'est en 1924 que l'Ordre atteignit son plus grand développement; il comptait alors 205 Loges comprenant 18.000 membres. La crise économique et politique que traversa le pays eut naturellement sa répercussion sur notre organisation, c'est ainsi que son effectif se réduisit, à la fin de l'année 1933, à 8.000 membres, bien que le nombre des Loges n'ait pas sensiblement diminué et se soit maintenu à 202.

Parmi les dirigeants de la Franc-Maçonnerie cubaine, on compte des FF. très éclairés qui se sont toujours opposés à ce que la Franc-Maçonnerie intervienne dans les questions politiques. Je tiens à mentionner tout spécialement et à rendre hommage ici au Grand Maître de la Grande Loge de Cuba, le T. Ill. et T. C. Fr. Carlos M. Piñeiro, personnalité d'une rare culture, de caractère élevé et de grande expérience. Quant aux HH. Dignitaires de la Grande Loge, je garde un excellent souvenir du Grand Orateur, du C. Fr. Fuentes Aguilera et des CC. FF. Julio Cesar Llopiz, écrivain très connu, Miguel Gonzalez Rodriguez, économiste éminent et de bien d'autres encore.

Développement intellectuel et assistance sociale

Les loges cubaines se sont efforcées, dès leur création, de collaborer au développement intellectuel de la population au moyen de conférences sur des problèmes et sur des questions

intéressant le pays en général et la Franc-Maçonnerie cubaine en particulier. Cette activité s'étend même au-delà des locaux des Loges et un « Athénée national maçonnique » réunit périodiquement les personnes âgées et les jeunes gens qui, pour diverses raisons, ne peuvent assister aux séances publiques qu'organisent fréquemment ces Ateliers.

La Grande Loge publie, dans ce même but, la « Revue de la Grande Loge » destinée à ses membres; de plus, « Le Monde maçonnique » donne d'intéressants renseignements sur la Maçonnerie et contient des articles approfondis sur les problèmes les plus actuels. Les journaux « El Pais » et « El Mundo » ont une rubrique spéciale qui reproduit les informations officielles envoyées par les Loges et qui signale les faits les plus importants; les convocations aux conférences, aux séances, aux fêtes, aux réunions, y sont également insérées.

En ce qui concerne l'assistance sociale, telle qu'elle est mise en pratique par la Grande Loge, il faut mentionner en premier lieu la création, déjà ancienne, d'un fonds spécial, constitué et alimenté par toutes les Loges. Ce fonds, appelé « Secours maçonnique », est destiné à venir en aide à des familles de FF., morts en laissant les leurs dans des conditions d'existence précaires. En 1933, ces demandes de secours s'élevèrent à 102 et 38.250 dollars furent dépensés à cet effet. Le 28 février 1934, le bilan du fonds de secours maçonnique accusait un capital se décomposant comme suit : 73.000 dollars en bons de l'Etat, 14.455 dollars dus par les Loges et 3.737 dollars en espèces, soit un total d'environ 91.000 dollars.

Parmi les œuvres d'assistance soutenues par les Loges, mentionnons encore les « souliers scolaires » et les « vêtements maçonniques ». Les fonds recueillis par les Loges servent à acheter des chaussures qui sont distribuées aux enfants pauvres des écoles; les meilleurs élèves nécessiteux reçoivent en outre un vêtement complet par an.

A Matanzas, il existe 22 Loges qui entretiennent une institution intitulée « Maison d'assistance pour enfants pauvres » dans laquelle des orphelins ou des enfants de familles pauvres sont logés, nourris et instruits. Il est intéressant de signaler que cette institution, primitivement entre les mains d'une congrégation religieuse catholique, fut rendue au Gouvernement cubain parce qu'elle ne recevait plus les mêmes subventions qu'auparavant. Les Loges de Matanzas se chargèrent alors de diriger et de maintenir cette œuvre qui fonctionne actuellement dans des conditions remarquables.

Lors des catastrophes qui eurent lieu à Cuba, les Loges assistèrent les populations éprouvées dans une très large mesure; de l'argent, des médicaments, des habits, etc., furent distribués par l'entremise de commissions de secours organisées par ces Ateliers.

La chute du gouvernement Machado, qui plaça Cuba dans une situation délicate au point de vue politique et social, risqua de précipiter le pays dans le chaos. La Grande Loge de Cuba nomma une Commission officielle composée des personnalités les plus en vue pour travailler au rétablissement de la paix sociale et de la tranquillité publique. Ces personnes se chargèrent obligeamment de cette mission et collaborèrent utilement à désarmer les esprits et à rétablir la sécurité politique.

La Grande Loge de Cuba est en relations d'amitié avec les Grandes Loges des Etats-Unis et avec plusieurs Grandes Loges des pays latino-américains. Elle est également membre de l'Association Maçonnique Internationale (A.M.I.).

MOISÉS POBLETE-TRONCOSO,

Délégué de la G. L. du Chili
au Comité Exécutif de l'A. M. I.

Petites Nouvelles

Autriche. — C'est le plus souvent sous forme de conférences que les travaux de la Grande Loge de Vienne se sont effectués durant le mois d'avril et fréquemment en présence de représentants de la sécurité publique qui ont relevé la liste des assistants.

Les Ateliers de cette Grande Loge ont suspendu les réunions le 30 avril, devant de plusieurs semaines la période habituelle de vacances.

— La Grande Loge de Vienne a exprimé ses sentiments de condoléances à Madame veuve Dollfuss, l'assurant de sa sympathie dans le deuil où la plonge l'assassinat de son mari. Elle a également adressé au vice-chancelier Starhemberg une lettre dans laquelle elle réprovoie le meurtre du chancelier Dollfuss, affirmant que, malgré les accusations malveillantes dont la Franc-Maçonnerie est l'objet, la Grande Loge de Vienne a toujours été et reste profondément patriote. Elle

fait des vœux pour que la paix et la prospérité règnent en Autriche entre tous les enfants d'un même pays.

Belgique. — De la Revue M (janvier 1934).

La Loge l' « Anglo-Belge », à l'Or. d'Anvers, sous l'Obédience du Grand Orient de Belgique, a cessé d'exister. Elle a donné naissance à un nouvel Atelier intitulé « Wellington » n° 1385, placé sous la juridiction de la Grande Loge d'Ecosse. La cérémonie d'installation eut lieu le 20 janvier en présence d'un grand nombre de Maçons de nationalité anglaise, au nombre desquels se trouvaient des délégués de la Grande Loge d'Angleterre et de la Grande Loge Nationale et Indépendante pour la France et les Colonies. Cette dernière, bien que portant le titre de « nationale » est en réalité une organisation anglaise qui a été créée en France en dépit des règles de territorialité.

Avec la disparition de la Loge l' « Anglo-Belge » — dit la Revue M. de Bruxelles — sombre l'une des grandes illusions de la Maçonnerie belge et un espoir d'entente avec les Obédiences britanniques.

Nous ajoutons (Réd.) qu'il est curieux de voir la Grande Loge d'Ecosse qui (ainsi que celles d'Angleterre et de Massachusetts) vient de rompre les relations avec la Grande Loge des Philippines parce que celle-ci a patronné une nouvelle Loge en Chine — pays actuellement sans juridiction maçonnique et absolument libre — n'hésite pas à envahir maçonniquement un territoire sur lequel le Grand Orient de Belgique exerce ses droits souverains depuis plus d'un siècle.

— Le T. C. Fr. Henri La Fontaine, sénateur, prix Nobel de la Paix, vient de fêter sa 80^e anniversaire. A cette occasion, des félicitations lui sont parvenues de tous les pays, tous les pacifistes du monde se réjouissant de lui voir porter aussi allègrement les années qu'il consacra à poursuivre, avec une admirable assiduité, le plus noble idéal.

Chine. — La Grande Loge des Philippines vient de nommer le Fr. Dr. Hua-Chuen Mei, « District Deputy G. M. » pour la Chine et « Masonic District Inspector » pour les Loges « Amity », de Shangai, « Nanking », de Nanking, et « Pearl River », de Canton. Le Fr. Hua-Chuen Mei occupe son poste avec distinction.

Et. ls-Unis. — Une cérémonie maçonnique à la mémoire de La Fayette a eu lieu, le 20 mai dernier, sur la « Shooter's Hill » colline historique, dans l'auditorium du Temple monu-

mental érigé en souvenir de Washington. Au nombre des discours qui furent prononcés en présence du comte de Chambrun, descendant de La Fayette, il faut citer celui du Fr. Bloom, secrétaire de la guerre. Cette cérémonie était présidée par le Fr. J. Claude Keiper, Grand Secrétaire de la Grande Loge du District de Columbia et secrétaire du George Washington Memorial.

— Certaines influences provenant des conditions économiques actuelles et de courants opposés aux principes américains de libre éducation ont contraint nos écoles publiques à disparaître.

Dans l'Etat de l'Alabama, le budget annuel a été réduit de \$ 17.000.000 (1932) à \$ 10.000.000 (1933). 145 écoles ont été complètement fermées et la plupart des maîtres qui restèrent en fonctions — dans une proportion de 80 % — ont dû accepter des salaires réduits au-dessous du taux minimum, établi par le code N. R. A.

Dans l'Etat de Kansas, 700 écoles, comprenant 35.000 enfants, ont été complètement fermées en 1933. Au Michigan, le budget scolaire annuel a été réduit de \$ 109.000.000 (1932) à \$ 45.000.000. 205 écoles, comprenant 10.250 élèves ont été fermées. Le 50 % des écoles du Oklahoma ont dû fermer leurs portes ou ne peuvent se maintenir que grâce à des salaires particulièrement réduits.

La situation s'aggrave rapidement. En novembre 1932, 40 écoles des Etats-Unis se fermèrent. Au 1^{er} avril 1933, on en compte 5.825. On estime qu'au 1^{er} avril 1934, 20.300 institutions publiques (comprenant 1.025.000 élèves) subiront le même sort. Pendant l'année 1933, 209.570 maîtres — soit 1 sur 4 — durent se contenter de salaires extrêmement bas. Ces conditions sont les plus tristes qui aient été enregistrées dans l'histoire du gouvernement américain

(Square and Compass, Denver).

— Le « Masonic Craftsman » du mois de juin, reproduit sous le titre : Les Francs-Maçons français et leur activité en politique » un long article publié dans un journal de Boston et signé Alvan F. Sanborn.

Mr. A. F. Sanborn qui, espérons-nous, n'appartient pas à la Franc-Maçonnerie, se fait l'écho des racontars que les adversaires de l'Art Royal répandent à profusion dans la presse et dans leurs propres publications. C'est plus qu'une critique, c'est un réquisitoire auquel il paraît étrange qu'une revue maçonnique de la valeur du « Masonic Craftsman » accorde l'hospitalité. Nous aurions compris, à la rigueur, la

présence de cet article dans un journal de cette importance si, remettant les choses au point, la rédaction du « *Masonic Craftsman* » l'avait fait suivre de commentaires faisant justice de la malveillance et de l'inexactitude des accusations lancées contre les Maçons français par M. Sanborn, mais ce n'est malheureusement pas le cas. L'éditeur se borne à déclarer que le Grand Orient de France « bien que se rapprochant par plusieurs côtés de la vraie Franc-Maçonnerie universelle, n'est pas reconnu par les Grandes Loges américaines ». Quoiqu'il attire l'attention de ses lecteurs sur le fait que l'opinion émise par l'auteur n'engage pas le « *Masonic Craftsman* », il tient néanmoins ce communiqué comme « l'intelligent exposé d'une situation pour laquelle les Francs-Maçons des Etats-Unis et de certains autres pays, n'éprouvent aucune sympathie. »

Il est douloureux de voir les Francs-Maçons persister dans leurs discussions byzantines sur des rites et des landmarks alors que l'adversaire monte de tous côtés à l'assaut, comptant déjà quelques victoires. Si les magazines maçonniques emboîtent le pas derrière la presse cléricale et fasciste au lieu de défendre ce qu'ils ont de commun, nos antagonistes auront la partie belle. Au surplus, cette façon de se désolidariser d'avec les Francs-Maçons en danger, aussi pharisaïque que peu courageuse — qui vient également d'être pratiquée par la Grande Loge d'Irlande pour répondre aux attaques de l'Eglise romaine — est inefficace. Nos ennemis, dans la lutte qu'ils mènent contre l'Ordre et quoi qu'on dise, ne font aucune distinction en Franc-Maçonnerie, ce qui s'est passé en Allemagne l'a amplement démontré. Un jour peut venir où les FF. qui pensent comme l'éditeur du « *Masonic Craftsman* » s'apercevront qu'ils ont travaillé pour l'ennemi. Il sera malheureusement trop tard pour réparer le mal qu'ils auront fait. (RÉD.).

France. — Le Conseil National de la Paix, à Paris, a voté la motion suivante :

Le Conseil National de la Paix, réuni sous la présidence du professeur Charles Richet, membre et ancien président de l'Académie des Sciences, a adopté, sur la proposition de M. Valfort, la motion suivante, qui tend à définir la « sécurité », notion primordiale aujourd'hui.

Le Conseil National de la Paix, constatant que le problème de la sécurité domine actuellement le problème du désarmement, croit devoir préciser sa conception de la sécurité dans ses rapports avec le désarmement.

Il pose d'abord, en principe, que la sécurité complète ne saurait exister sans le désarmement militaire intégral des Etats nationaux, impliquant l'institution d'une autorité internationale disposant de moyens de coercition suffisants pour empêcher tout réarmement des Etats.

Mais il estime qu'actuellement le maximum de sécurité possible doit être recherché dans une convention de désarmement, liée à des garanties d'exécution, et non dans des pactes militaires.

Il affirme, enfin, que toute infraction d'un Etat à l'engagement qu'il aura pris de réduire ses armements doit comporter, d'abord, des sanctions politiques et pénales internationales contre les gouvernants responsables de l'infraction, et, ensuite, éventuellement, des sanctions économiques contre la nation même qui s'en serait rendue complice.

Pays-Bas. — Pour répondre à la campagne menée par les adversaires de la Franc-Maçonnerie en vue d'établir une loi qui interdise aux fonctionnaires de l'Etat de faire partie de notre Ordre, le Grand Orient des Pays-Bas vient de publier une brochure qui a été répandue à profusion dans le pays.

Le Grand Orient des Pays-Bas répond depuis un certain temps à toutes les attaques dirigées contre lui. La tactique est-elle bonne? L'avenir nous le dira. Au surplus, la manière de se défendre étant différente selon les pays, celle-ci doit s'inspirer du caractère particulier et des mœurs locales de chacun d'entre eux.

En tout cas, l'offensive antimaçonnique est déclanchée un peu partout et il n'y a plus qu'un très petit nombre de contrées européennes qui n'aient pas encore été atteintes. N'est-ce pas significatif? Quelle est la puissance qui pourrait être capable de conduire simultanément un mouvement de cette envergure, sinon celle de Rome? Maçons anglais, Maçons scandinaves, attendez-vous à être attaqués à votre tour et demandez-vous s'il n'est pas temps de vous unir à tous vos FF. au-dessus des querelles byzantines qui divisent les diverses Grandes Loges.

Roumanie. — Les Puissances maçonniques en relations avec la Grande Loge Nationale et le Grand Orient de Roumanie ont reçu récemment une communication émanant de la « Franc-Maçonnerie roumaine unie », groupement qui aurait été formé par la fusion de la Grande Loge Nationale et du Grand Orient, auquel seuls quelques dissidents ne se seraient pas ralliés.

On s'est adressé, de divers côtés, à la Chancellerie de l'A. M. I. afin d'être renseigné sur la situation actuelle de la Franc-Maçonnerie en Roumanie, mais il est assez difficile de répondre à ces demandes étant donné que ce n'est que par les parties intéressées que nous avons connaissance des faits et que leurs communications sont contradictoires.

Nous avons appris de source particulière cependant que la fusion qui a pris le nom de « Franc-Maçonnerie roumaine unie » comprend plus du 90 % des FF. composant l'effectif des deux Obédiences connues précédemment sous les titres respectifs de Grande Loge Nationale et Grand Orient de Roumanie. Nous ne donnons cependant ce renseignement que sous réserve (Réd.).

Tchécoslovaquie. — Le Fr. Constant Pierre, délégué de la Grande Loge Nationale de Tchécoslovaquie au Comité de l'A. M. I. vient d'être élu à l'unanimité G. M. adjoint de cette Obédience.

Le Fr. Pierre, qui est de nationalité belge, a été appelé à cette haute dignité dans des conditions qui prouvent en quelle estime nos FF. tchécoslovaques le tiennent. Tous ceux qui le connaissent se réjouiront de son élection et féliciteront la Grande Loge Nationale d'avoir choisi ce Franc-Maçon, aussi fervent que dévoué, qui déploie une activité considérable au sein de sa Grande Loge et qui travaille avec succès — comme représentant de cette Obédience au Comité de l'A. M. I. depuis de nombreuses années — à maintenir d'excellentes relations entre elle et notre Association.

Yougoslavie. — Le T. Ill. Fr. Weifert, G. M. de la Grande Loge de Yougoslavie dès sa fondation, ayant demandé à ne pas être réélu, l'Assemblée a désigné pour le remplacer le T. Ill. Fr. Douchan Militchevitch dont l'activité maçonnique est bien connue de tous les lecteurs du « Bulletin » et qui, malgré sa santé délicate, a donné maintes preuves de dévouement à sa Grande Loge, à l'A.M.I. et à la Franc-Maçonnerie en général.

L. I. F. — La section française de la Ligue Internationale des Francs-Maçons vient de se dissoudre.

Le congrès annuel qui devait se tenir à Bruxelles à fin août n'aura pas lieu; par contre, le Conseil se réunira à Lucerne les 18 et 19 de ce mois.

Bibliographie. — La « Macoy Publishing and Masonic Supply Company », 35 West 32 nd St., New York, vient de publier un catalogue de 32 pages, contenant la liste des livres

maçonniques, actuellement en librairie. Ce catalogue, dans lequel les ouvrages sont classés par catégories, sera particulièrement utile aux Francs-Maçons anglais et américains. Un exemplaire en sera envoyé sur demande.

Les Livres

Maurice Cock : *A l'Assaut de la Franc-Maçonnerie*. Un vol. in-16, 127 pages, frs. suisses 1,50.

Notre T. C. Fr. et confrère Maurice Cock a résumé de façon claire et attrayante, dans cet ouvrage, les manifestations les plus importantes de la lutte anti-maçonnique depuis les bulles et encycliques des nombreux papes qui nous ont excommuniés, jusqu'à la condamnation du Fr. Charles Magnette par les autorités allemandes occupant la Belgique, en passant par les élucubrations bien connues de Leo Taxil.

Ce memento, aussi instructif qu'utile, qui mérite d'être lu et répandu, contient, in fine, une longue liste de Francs Maçons ayant honoré l'Ordre et servi l'humanité.

La Grande Chancellerie de l'A. M. I. se chargera volontiers de transmettre les commandes, sans frais, à l'éditeur.

E. DE FIZE : *Choix de pensées*.

Un vol, in-16, préface du Chevalier Le Clément de Saint Marcq, frs. français 9.—.

Choix d'extraits tirés des œuvres des penseurs de tous les temps dont la lecture est bienfaisante car il reflète la pensée des philosophes, des sages et des poètes sur tous les sujets qui s'offrent à l'esprit humain au cours de la vie. L'ouvrage se termine par les vers dorés de Pythagore.

G. O. VAT : *Etude sur les Loges d'Adoption*. Un vol. petit in-16 de 70 pages. V. Gloton, 7, rue Cadet, Paris. 1933.

L'auteur passe en revue les différentes sociétés secrètes qui ont existé, soit pour femmes seules, soit sous une forme mixte. Sans s'étendre longuement sur les rites de ces diverses organisations, il en dresse un tableau assez vivant pour que le lecteur se fasse une idée de ce que pouvaient être les cérémonies, ainsi que le milieu dans lequel se recrutaient les adeptes. Il montre le but poursuivi et signale les résultats atteints. Enfin, il publie les Statuts des Loges d'Adoption (en 1817) et un résumé de leur rituel. Ces renseignements, qui sont généralement ignorés, rendent ce petit volume fort intéressant,

c'est pourquoi nous le recommandons à l'attention de nos lecteurs.

G. O. F. : Principaux personnages ayant appartenu au Grand Orient de France, in-16, 59 pages. 1933.

Énumération de personnalités marquantes dont les noms figurent dans les divers dictionnaires ou encyclopédies et dont on retrouve la trace dans les tableaux des Loges du Grand Orient de France, les pièces officielles de l'Ordre ou autres documents offrant les garanties de véracité les plus sérieuses.

Cette nomenclature est divisée en dix chapitres : Savants; Philosophes et écrivains; Peintres, sculpteurs, graveurs et architectes; Compositeurs de musique et artistes; Chefs d'état; Nobles et militaires; Ecclésiastiques, séculiers et régulier; Magistrats et juristes; Administrateurs et diplomates; Politiciens.

L'intérêt et l'utilité de cette brochure, qui fait partie de la série des « Documents relatifs à l'Histoire du Grand Orient de France », actuellement en publication, se passent de tout commentaire.

J. Mz.

Listes des dons reçus par la Chancellerie

Liste précédente : 1^{er} janvier au 31 mars 1934.

Fr. Varjabedian, Diré Daoua.....	frs. suisses	16.--
Fr. A. Lambert, Neuchâtel	» »	20.—
L. « Union des Deux Mers », Port Saïd..	» »	20.—
Divers	» »	12,50

1^{er} avril au 30 juin 1934 :

Grande Loge Nationale de Tchécoslovaquie, Prague	» »	35.—
Congrès des Loges de l'Est du Grand-Orient de France (Lyon 1933).....	» »	101.—
Divers (inférieurs à 10 frs.).....	» »	6.—

Total au 30 juin 1934..... frs. suisses 210,50

En remerciant nos donateurs, nous nous permettons de faire appel à la générosité des Loges et de tous nos FF. pour nous aider dans notre tâche.

Le Grand Chancelier :

J. MOSSAZ.

TABLE DES MATIÈRES

Convent ordinaire de l'Association Maçonnique Internationale	475
Ordre du Jour	476
Programme et Horaire des Travaux	477
Compte rendu de la session du Comité Exécutif (10 mai, à Genève)	479
Elections de Dignitaires	484
Avis de la Chancellerie	485
Revue Maçonnique :	
La Franc-Maçonnerie hellénique et le Saint Synode d'Athènes (Rapport de la Faculté de Théologie de l'Université d'Athènes — Mandement publié par l'Eglise — Message du Grand Orient de Grèce)....	487
Bref aperçu de l'organisation de la Franc-Maçonnerie à Cuba	497
Petites Nouvelles :	
Autriche, Belgique, Chine, Etats-Unis, France, Pays-Bas, Roumanie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie, L.I. F., Bibliographie	500
Les Livres	506
Listes des Dons	507

En vente à la Chancellerie de l'A. M. I. :

1. ED. QUARTIER-LA-TENTE : « Two Centuries of Freemasonry. Prix	3.—	Frs. suisses
2. Compte rendu <i>in extenso</i> du Convent de 1921 (Fondation de l'A.M.I.) à Genève.	3.—	» »
3. Compte rendu <i>in extenso</i> du Convent de 1923 à Genève	3.—	» »
4. Compte rendu <i>in extenso</i> du Convent de 1927 à Paris	2,50	» »
5. Compte rendu <i>in extenso</i> du Convent de 1930 à Bruxelles	2,50	» »
6. Compte rendu <i>in extenso</i> du Convent de 1932 à Istanbul.....	1,50	» »
7. Codes maçonniques (anglais, français et allemands)	2,50	» »
8. Annuaire de la Fr.-Maçonnerie Universelle (1932)	4.—	» »
*9. ED. PLANTAGENET : Causeries Initiatiques. I. II. III., chaque volume	2.—	» »
10. H.-J. BOLLE : Le Temple, Ordre initiatique du Moyen-Age	0,75	» »
*11. ALBERT LANTOINE : Histoire de la Franc-Maçonnerie française	7.—	» »
*12. ALBERT LANTOINE « Histoire du Rite Ecossais ancien et accepté	8.—	» »
13. JOSEPH LETI. — Charbonnerie et Fr.-Maçonnerie dans le Réveil national italien	6.—	» »
14. L. AMIABLE ET J. C. COLFAVRU. — La Fr.-Maçonnerie en France depuis 1725.	0,75	» »
15. ARMAND BEDARRIDE. — La Doctrine maçonnique	1,50	» »

En vente à la Chancellerie de l'A. M. I. :

16. ARMAND BEDARRIDE. — Les Théories politiques et économiques devant la Doctrine maçonnique 1,50 Frs. suisses

* 17. ARTHUR GROUSSIER. — Constitution du Grand Orient de France par la G.L.N. (1773) 10.— » »

Les frais de port pour les livres marqués d'un * sont à la charge de l'acheteur.

Ces différents imprimés ne sont livrés que sur justification des titres maçonniques.

N. B. — La librairie V. Gloton, à Paris (voir aux annonces) est dépositaire pour la France et les Colonies des ouvrages indiqués aux numéros 1 à 10, payables à raison de 5.— frs. français pour 1.— fr. suisse. Elle reçoit également les abonnements au Bulletin.

EDITIONS MAÇONNIQUES DE LA RESP. LOGE « LA PARFAITE INTELLIGENCE ET L'ETOILE RÉUNIES », à l'Or. de Liège :

S'adresser pour l'envoi de ces brochures à M. Gegentilien, 172, Bd. d'Avroy, Liège, mais virer la somme correspondante au compte chèque postal n° 1294.55 Liège, Belgique, de M. Léon Deffet.

N. B. — La Grande Chancellerie se chargera volontiers, pour être agréable aux lecteurs du « Bulletin », de transmettre les commandes.

J. DEBRUGE. — Abrégé de l'Histoire de la R. L. La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies..... Frs. belges 2.—

H. WELSCH ET H. DUBOIS. — Le Pantheisticon de Toland (1720) » » 5.—

H. WELSCH ET H. DUBOIS. — Entretiens maçonniques de Lessing. Réédition des 3 premiers et traduction des 4^e et 5^e entretiens » » 5.—

Un effort vers la Tradition, vers l'Unité et vers l'Idéal » » 5.—